REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 14 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
5 mars 2013

Date d'affichage
7 mars 2013

Objet de la délibération
Pôle Famille Sport Solidarité – Service des affaires scolaires – Demande de report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le quatorze mars deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :
GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
BORELLI Huguette donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :
Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le décret n° 2013-77 paru le 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
Cette réforme des rythmes scolaires qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire 2013 a pour ambition de corriger la dégradation de notre Ecole qui a conduit la France à occuper la 29ème position sur 45 pays dont 23 européens.
Selon monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, ces mauvais résultats découleraient essentiellement du temps scolaire inadapté et trop dense pour les capacités des enfants après la mise en place en 2008 de la semaine scolaire des 4 jours.
S'il envisage de réduire prochainement le volume annuel d'enseignement en réduisant les grandes vacances, le ministre a décidé d'appliquer dès la rentrée 2013 une nouvelle organisation scolaire selon les principes suivants :
- Maintien de 24 heures de classes par semaine durant 36 semaines.
- Semaine d'enseignement comprenant 9 demi-journées et incluant le mercredi matin.
- Durée de la journée d'enseignement de 5h30 au maximum et de 3h30 pour la demi-journée de mercredi, alors que la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Ainsi l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permet d'alléger les autres journées de 45 minutes en moyenne afin d'obtenir un meilleur apprentissage des enfants par une attention facilitée.
- Enfin à ces 24 heures d'enseignement complémentaires s'ajoutent les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires assurées par les enseignants et qui remplacent l'aide personnalisée.

Les activités périscolaires, mises en place par les collectivités territoriales visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants à l'apprentissage culturel, artistique, sportif, citoyen…
Si elles ne sont pas obligatoires, elles doivent au minimum s'étendre jusqu'à 16h30, heure actuelle de la sortie.
Ces activités vont concerner de nouvelles plages horaires, d'une durée moyenne de 45 minutes apparues le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. L'enjeu sera de redéployer sur ces plages horaires les activités actuellement prévues le mercredi matin !
Les municipalités, si elles le désirent pourront enrichir et diversifier ces activités en élaborant un projet éducatif territorial associant tous les acteurs relevant des domaines de l'éducation, de l'administration ou des associations, en sachant que les communes qui auront souscrit à ce projet profiteront de l'assouplissement des normes réglant l'encadrement des mineurs.

Enfin l'organisation des activités scolaires, c'est à dire les emplois du temps et l'articulation entre temps scolaire et activités périscolaires, dépendra du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) mais concernera aussi le Maire qui, s'il le souhaite, pourra proposer au DASEN un projet d'organisation scolaire, tout comme le feront les enseignants à travers les conseils d'école

Voilà résumés, les principes qui conditionnent la réforme des rythmes scolaires qui prendra effet à la rentrée 2013, tout en sachant que son application peut être différée à la rentrée 2014 pour les communes qui le souhaitent et qui doivent en faire la demande avant le 31 mars au DASEN.

Avant de se positionner, il est utile de rapporter les points d'accord et les divergences exprimés au cours de nombreuses réunions comme celle organisée par l'Education nationale au Cannet des Maures le 7 février à laquelle le maire s'est rendu, accompagné de 4 fonctionnaires, ou celle du mardi 5 mars au centre technique municipal où la municipalité a réuni enseignants, parents d'élèves, élus et fonctionnaires de la commune.

La quasi-totalité des intervenants ne remet pas en cause le bien-fondé de la réforme et le bénéfice qu'apporte aux écoliers l'allègement des rythmes scolaires.

Le rôle nouveau et important accordé au Maire dans le projet d'organisation des activités scolaires comme dans celui du projet éducatif de territoire doit être souligné.

Il favorise la collaboration entre les conseils d'école et la municipalité pour l'élaboration de leurs projets respectifs pour l'organisation des activités scolaires et pour leur articulation avec les activités périscolaires.

Des réserves ont été relevées :

Bien que le mercredi matin ait été retenu par les parents d'élèves et par les enseignants, tous conviennent que le samedi matin est plus approprié pour une bonne récupération des enfants en laissant libre la journée du mercredi.

Dans le même ordre d'idée, quand bien même l'allègement de l'enseignement scolaire est effectif, il ne fait pas sortir plus tôt les enfants inscrits aux activités périscolaires dont certains effectuent une journée de 11 heures dans leur école.

Surtout, tous regrettent le manque de concertation en amont pour l'application de cette réforme, qu'ils qualifient de passage en force. Cette précipitation est cause d'incertitudes avec la non publication à ce jour de la circulaire relative à l'organisation du temps

d'enseignement et des activités pédagogiques complémentaires, ainsi que la non parution de la circulaire relative au projet éducatif territorial.

La commune partage ces réserves et en formule d'autres liées à son statut de communauté territoriale.

En premier lieu, elle regrette que l'accompagnement financier ne soit pas pérenne et qu'il soit attribué aux seules communes qui appliqueront la réforme à la rentrée 2013. Cette aide représenterait pour la commune 50 € par élève, soit environ 51 000 €, le calcul concernant tous les élèves et pas seulement ceux inscrits au périscolaire. (Pour mémoire, Solliès-Pont ne peut prétendre aux 45 € supplémentaires étant non attributaire de la dotation de solidarité urbaine 3ème cible)

La commune déplore enfin le surcoût engagé par la réforme, surcoût par ailleurs difficile à évaluer en raison des imprécisions déjà rapportées.

Elle envisage également les difficultés liées aux changements d'emplois des animateurs, notamment le mercredi matin, et à l'établissement des nouvelles fiches d'emploi pour les ATSEM.

Elle s'interroge enfin sur le fonctionnement de la cuisine scolaire le mercredi et sur les conditions d'inscription pour les activités périscolaires ou encore sur les modifications du travail des mamans dont on peut prédire qu'avec le mercredi matin scolarisé, beaucoup abandonneront le temps partiel avec pour conséquence une augmentation de la fréquentation du centre aéré l'après-midi.

Voilà quelques-unes des questions pratiques dont la solution demande échanges et concertation afin d'établir une simulation valable et développer la qualité des prestations pour un coût raisonnable.

Plus que des considérations financières, ce nécessaire besoin de réflexion supplémentaire nous a conduit à différer à la rentrée 2014 l'application de la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle est définie par le décret du 24 janvier 2013.

La municipalité s'engage à poursuivre les négociations avec les enseignants et les parents d'élèves afin de trouver un consensus pour un projet d'organisation scolaire harmonieusement articulé avec les activités périscolaires qui relèvent d'un projet éducatif de territoire qui doit être complémentaire du projet d'école.

Ainsi l'équipe municipale qui sortira des urnes des élections municipales de 2014 disposera des meilleures conditions pour appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

****

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à solliciter le report de l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 à l'année scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 MARS 2013
et publication ou notification du 19 MARS 2013